

Règlement du Site de Jeux **« Summer Play »**

Article 1 : Organisation du Concours

La société : M'NETWORK APM SARL au capital de 10 000€ enregistré au registre de Lyon sous le numéro 752 496 596 et dont le siège social se trouve 44 Route de Genas 69003 Lyon Cedex (ci-après l'Organisateur), organise, du 15 01 2013 et pour une durée illimitée, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Summer Play » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu SUMMER PLAY est une plate forme de jeux en ligne sans obligation d'achat proposant des contenus à vocation de divertir les internautes tout en accumulant des points échangeables contre des cadeaux dans une boutique en ligne.

Toute inscription au jeu SUMMER PLAY est soumise à la prise de connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par les organisateurs.

Article 2 : Objet du jeu

Les participants sont invités à se rendre sur SummerPlay pour jouer à des jeux en ligne sans obligation d'achat.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible sur le site SUMMER PLAY à l'adresse URL: <http://www.summerplay.net>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 15/01/2013 et pour une durée illimitée.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeur, disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **Participant** »).

Toute inscription sur le site www.summerplay.net est réputée comme valide à partir de l'instant où le participant valide le formulaire d'inscription.

Le Jeu disponible selon plusieurs type de participation :

- Mode gratuit sans obligation d'achat :

Plusieurs parties offertes par jour pour accumuler des points et des chèques cadeaux qui pourront être échangés dans la boutique en fonction de la valeur des lots présentés.

- Achat de parties supplémentaires à l'acte :

Achat de parties supplémentaires à l'acte par différentes solution de paiement permettant de bénéficier de parties supplémentaires pour accumuler des points et des chèques cadeaux plus rapidement que le mode gratuit.

Le joueur peut ainsi bénéficier d'un nombre de partie supplémentaire en fonction du nombre de ses achats réalisés et ainsi accumuler plus rapidement des points et remporter plus rapidement des lots.

- Offre Abonnement Hebdomadaire :

Le joueur peut souscrire en ligne un Abonnement Hebdomadaire tacitement renouvelable afin de bénéficier d'un statut privilégié dit « Club » afin de cumuler des avantages spécifiques. Cette offre est décrite dans la section « Club » du site y sont présentés les modalités détaillées de l'offre, le processus de facturation, ainsi que les modalités de désabonnement conformément à la réglementation en vigueur.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale),
Les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de, qui serait incomplète,

erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu, Un joueur se rend sur SummerPlay pour jouer à des jeux en ligne. L'ensemble des jeux sont disponibles en mode gratuit c'est à dire une à plusieurs parties offertes par jour pour gagner des points chaque jour.

Les points gagnés sont échangeables dans une boutique proposant périodiquement divers lots classés par thématique (exemple console, chèque cadeau, bon d'achat, ...)

Le joueur peut échanger selon la variation du point le montant de ses points accumulés contre un cadeau, il recevra alors son cadeau dans un délai de 3 à 4 semaines au plus tard.

Un joueur peut également pour gagner plus rapidement des points acheter des parties supplémentaires dans la boutique par différent mode de paiement en ligne disponible (CB, micro paiement, autre)

Un joueur peut également choisir une formule abonnement baptisée « Club » lui offrant des avantages supplémentaires comme des parties supplémentaires chaque jour, des cadeaux exclusifs, des offres privilégiées. Cet abonnement est proposé entre 3,99€ et 4,99€ par semaine sans engagement avec une solution d'abonnement par Internet +

Article 5 : Dotation/Lots

5.1 –Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

Le Jeu propose de gagner : 2 sortes de gains possibles aux jeux :

- des points échangeables dans la boutique sur une valeur non contractuelle et soumis à variation dans le temps d'une équivalence suivante (Tranche de 10 000 points = 0,10€uros en valeur)
- des points fidélités (= chèques cadeaux) ces points sont 1 point fidélité = 1€uros

Le joueur peut accéder à la boutique en ligne à tout moment pour échanger ses points fidélités contre un chèque cadeau et recevoir son lot sous 45 jours maximum ou échanger ses points contre un cadeau si le nombre de point nécessaire à

l'échange a été atteint exemple une console Xbox 360 contre 2 500 000 points (d'une valeur de 250€ frais de port compris pour la France Métropolitaine seulement).

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.
La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente

Article 6 : Remise ou retrait des Lots

Les Gagnants seront informés immédiatement lors de leur participation s'ils ont gagné ou non. Ils seront invités à fournir leur adresse postale pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Droit à l'image :

Le participant ayant remporté un lot reconnaît expressément à la société organisatrice un droit à l'image sans qu'aucune contrepartie financière ou autre ne lui soit demandée.

S'entend l'affichage de son pseudo, prénom et du lot remporté sans limitation dans le temps ni dans le support promotionnel utilisé (site, bannière publicitaire, communiqué de presse, ...)

La société organisatrice s'engage à conserver un anonymat relatif afin que le participant ne soit pas importuné, son nom de famille ne sera jamais diffusé.

Article 7 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 8 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit,

notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 10 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 11 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 12. Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39 € TTC) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice (c/f à l'article 1)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication
- joignent un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les autres moyens de paiements (Internet+, CB, MoneyBooker, etc) : Conformément à l'article L.121-20 et suivants du Code de la Consommation, l'utilisateur dispose d'un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date à laquelle les parties supplémentaires de jeu ont été crédités sur son compte pour en demander le remboursement.

Pour les appels Audiotel et SMS : Le Joueur pourra obtenir le remboursement des frais téléphonique que dans le cas où sa participation est valide, loyale et sans irrégularité d'aucune sorte et qu'il est réellement le titulaire de la ligne téléphonique

utilisée pour la participation au jeu. Dans le cas d'achat de Crédits de jeu par code audiotel ou SMS, les frais de connexion au service engagés seront remboursés, la base de remboursement sera le montant TTC du coût d'un appel applicable lors de l'appel. Il sera accordé un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) Tout internaute qui en fait la demande pourra ainsi être remboursé des frais de participation au jeu. Pour obtenir un remboursement, le joueur devra fournir par courrier postal à l'adresse suivante :

M NETWORK APM - SERVICE REMBOURSEMENT - 44 ROUTE DE GENAS
69003 LYON

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication
- joignent un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone